

PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉLABORATION

Commune de
TREMONT

Réalisation



9 rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tél. : 02 47 95 57 06
Fax : 02 47 95 57 16
Mél : contact@urbanism.fr

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal

en date du 12 février 2013

approuvant l'élaboration du P.L.U.
Le Maire,

Echelle
1 / 2 000^e

Règlement - Documents graphiques
Le Bourg, le Pont de Trémont et le
hameau de Lucet

4.b

- Entité archéologique faisant l'objet d'un zonage archéologique au sein duquel les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation
- Construction identifiée comme devant être protégée au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme, du fait de son intérêt patrimonial, et pour laquelle tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir, en application de l'article R.421-28-c du code de l'urbanisme
- Marge de recul des constructions imposée de 75 m par rapport à l'axe de la RD 960
- Secteur affecté par le bruit (arrêté préfectoral du 18 mars 2003)
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L.123-1-5 9° du Code de l'urbanisme
- Elément de paysage identifié au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire) :
 - Haie à préserver
- Secteur dans lequel un programme de logement doit comporter au minimum 20 % de logements aidés en application de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme
- Secteur dans lequel un programme de logement doit comporter au minimum 15 % de logements aidés en application de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme
- Création d'accès automobile interdit

Zones urbaines

- UA Zone à vocation principale d'habitat correspondant aux secteurs d'urbanisation ancienne
 - UB Zone à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions urbaines caractérisées par une forme urbaine moins figée que l'urbanisation ancienne
 - UY Zone à vocation d'activités
- Zones à urbaniser
- 1AU Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouverte à l'urbanisation couverte par une orientation d'aménagement et de programmation
 - 2AU Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU

Zones agricoles

- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ah Secteur autorisant une évolution modérée du bâti existant à vocation principale d'habitat
- Av Secteur à protéger en raison de son intérêt paysager et de la qualité agronomique des terroirs viticoles
- Ax Secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif (cimetière)

Zones naturelles

- N Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur vocation d'espaces naturels
- Nh Secteur autorisant une évolution modérée du bâti existant
- NI Secteur destiné aux constructions et installations à vocation de loisirs et de détente
- Nx Secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif (station d'épuration)

